

INTRODUCTION AU CIRAF POUR LES PARTIES PRENANTES

8 avril 2019

Présentation du Cadre d'Évaluation de la Responsabilité de l'Industrie du Cobalt (Cobalt Industry Responsible Assessment Framework : CIRAF)

En janvier 2019, le CIRAF a été officiellement lancé avec plusieurs membres du Cobalt Institute commençant l'adoption du cadre d'évaluation.

Le CIRAF facilite l'évaluation et la réduction des risques liés à la production éthique et durable de cobalt et contribuera à créer un processus accessible et cohérent dans l'industrie tout en alignant ses procédures sur la principale norme mondiale sur les chaînes d'approvisionnement en minerais, le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*.

Des actions initiales ont été entreprises avec les parties prenantes et les principaux organismes d'établissement des normes, et consultations additionnelles auront lieu, notamment avec l'Initiative Minerais Responsables (Responsible Minerals Initiative, RMI) et l'OCDE.

Durant la première année de la mise en œuvre du CIRAF, des consultations ultérieures vont être entreprises pendant la mise en pratique de l'initiative. Nous espérons une relation productive axée sur la collaboration avec les parties prenantes.

Qu'est-ce que le CIRAF ?

Le CIRAF est l'aboutissement d'un projet de collaboration de 18 mois entre le Cobalt Institute (CI), son Groupe de Travail sur l'Approvisionnement Responsable (Responsible Sourcing Task Group : RSTG) et le principal cabinet de conseil en approvisionnement responsable, RCS Global.

Les méthodes de production responsables et durables sont au premier plan des préoccupations de nombreuses entreprises minières à grande échelle (Large-Scale Mining, LSM) depuis la fin des années 1990. Des programmes d'exploitation minière responsable ont été développés collectivement afin d'aider à sensibiliser le public, à répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail ainsi qu'environnementales et à introduire la notion de développement durable au sein de l'industrie minière.

Sur la base de cet engagement, le CIRAF aide à consolider les actions entreprises et permet aux participants, et de manière plus générale à l'industrie du cobalt, de mener une meilleure gestion des risques, en accord avec les bonnes pratiques de l'industrie et les normes de production et d'approvisionnement responsable en minerais reconnues à l'échelle internationale.

Le projet CIRAF vise à :

1. Identifier les risques matériels dans le secteur du cobalt pour les participants au CIRAF ainsi que pour leurs clients ;
2. Apporter un cadre basé sur les bonnes pratiques qui guidera les participants au CIRAF sur la manière de réagir face aux risques fondamentaux et de rendre compte des réponses existantes, en leur laissant le degré de flexibilité le plus adapté à leurs opérations ;
3. Veiller à ce que le cadre soit crédible, bien géré et accepté par les parties prenantes.

Le CIRAF n'est pas un programme de certification ou d'audit. À l'heure actuelle, le CIRAF est un cadre de présentation d'information et un outil de gestion. Le Cobalt Institute n'aura pas de fonction d'accréditation et ne fournira pas d'attestation aux entreprises qui suivront les procédures du CIRAF

Il incombera aux entreprises de prouver la responsabilisation de leur production ou approvisionnement. Cependant, les entreprises pourront mentionner le niveau de conformité CIRAF atteint dans leurs rapports publics sur le CIRAF.

Consolider l'action, assurer la durabilité

En fournissant un cadre de bonnes pratiques sur la manière de gérer neuf risques prioritaires groupés en quatre catégories (voir ci-dessous), le CIRAF consolidera l'exercice du devoir de diligence par les entreprises de l'industrie du cobalt pour prouver leurs bonnes pratiques et répondre aux attentes de la société civile, des médias et du marché du cobalt. À ce titre, le CIRAF offre une approche unifiée mais flexible en ce qui concerne la production et l'approvisionnement durables en cobalt.

Le projet renforcera l'engagement de longue date du CI pour la production et l'utilisation responsable du cobalt sous toutes ses formes, ainsi que notre position en tant que porte-parole de l'industrie en matière de bonnes pratiques à ce sujet.

Risques prioritaires dans le cadre du CIRAF

Le CIRAF soutient une plus grande harmonisation des méthodes d'identification, d'évaluation et de réduction des risques dans l'industrie, tout en intégrant les principales normes internationales concernant les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, dont le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide DD de l'OCDE) en particulier en ce qui concerne la catégorie de risque sur les Droits de l'Homme¹.

Le cadre est conçu pour être appliqué à une échelle globale conformément à l'annexe II du Guide DD de l'OCDE et son Annexe II. Il fournit une structure de gestion pour identifier les risques pour les entreprises produisant et s'approvisionnant des pays à hauts risques, ainsi que pour la production et l'approvisionnement ne provenant pas de pays à hauts risques.

Le CIRAF fournit aux participants une structure de gestion concernant la manière de gérer et de répondre à quatre catégories de risques et neuf risques.

Les participants au CIRAF devront identifier quelles catégories de risques et quels risques s'appliquent à leurs opérations en se basant sur une évaluation de leur matérialité (voir ci-dessous). Les participants doivent, au minimum, obtenir l'assurance d'une partie tierce portant sur leurs politiques et de leurs systèmes de gestion du devoir de diligence applicable à la catégorie des droits de l'homme.

Les 4 catégories de risques incluent :

1. Environnement (impacts environnementaux sur l'air, l'eau et le sol et impacts sur la biodiversité)
2. Santé et Sécurité au Travail (SST et conditions de travail)

¹ Annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, Troisième édition.

3. Droits de l'Homme (conformément à l'Annexe II du Guide DDG de l'OCDE : conflits et corruption, impacts sur les droits de l'homme et travail des enfants)
4. Communauté (exploitations minières artisanales (EMA), moyens de subsistance et relocalisation)

Ces catégories couvrent un ensemble de risques liés à la production et l'approvisionnement responsable, garantissant que l'industrie bénéficie d'un guide d'exploitation et un cadre de gestion lui permettant de s'établir comme l'une des industries extractives les plus progressistes et responsables du secteur.

Les domaines de risques couverts par le CIRAF répondent et/ou dépassent les attentes du marché en s'alignant sur les risques de l'Annexe II du Guide de l'OCDE. D'autres engagements sont prévus afin de s'aligner avec 'l'outil d'évaluation du degré de préparation aux risques' (Risk Readiness Assessment, RRA) de l'Initiative sur les Minerais Responsables (Responsible Minerals Initiative, RMI).

Mettre en œuvre le CIRAF

En ce qui concerne les risques matériels identifiés, les participants du CIRAF effectuent une évaluation annuelle de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement lorsque nécessaire.

Les documents prouvant l'existence d'une politique et d'un système de gestion de l'exercice du devoir de diligence permettant de gérer ces risques, ainsi qu'une démonstration de la manière dont les normes de production et d'approvisionnement responsable sont appliquées devront être accessibles publiquement.

Les participants du CIRAF doivent aussi publier annuellement un résumé de l'évaluation et des activités associées.

Adopter le CIRAF

Au cours de la première année de l'adoption du CIRAF, le Cobalt Institute et RCS Global effectueront un suivi.

Les entreprises participantes ont commencé à mettre en place le CIRAF au début de l'année 2019 et au cours de cette phase, tout ajustement au cadre sera effectué en fonction du savoir accumulé durant la phase d'implémentation initiale.

Le CIRAF sera ouvert à la participation des entreprises non-membres du CI.

Contact principal pour toute demande d'information concernant le CIRAF :

Brigitte Amoruso

Directrice de représentation et des relations publiques, Cobalt Institute

Email : ciraf@cobaltinstitute.org

Tel : +44 1483 510476

ANNEXE

CIRAF Q&R

- 1. Si une entreprise n'exploite pas en RDC ou ne s'y approvisionne pas, doit-elle quand même participer au CIRAF ?**
 - Oui, le CIRAF est conçu pour être appliqué à l'échelle globale conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Il fournit un cadre de gestion permettant d'identifier et d'aborder les risques liés à la fois à la présence d'opérations et/ou d'approvisionnement dans les pays à haut risque, ainsi qu'à l'absence d'exploitation et d'approvisionnement dans ces pays à haut risque.

- 2. Tout le cobalt ne se trouve pas dans des zones de conflit ou à haut risque. S'attend-on à ce que le Guide GDD de l'OCDE soit appliqué dans les zones à faible risque ?**
 - On s'attend à ce que les entreprises aient un système de gestion d'exercice du devoir de diligence en place qui leur permette d'identifier et d'évaluer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement de cobalt, y compris s'ils opèrent ou s'approvisionnent ou non dans les zones de conflit ou à haut risque.
 - Le Guide GDD de l'OCDE, qui peut être appliqué à l'échelle globale, fournit une norme de bonnes pratiques (Cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence) pour un tel système de gestion. Le système de gestion (politiques, procédures et outils) devra inclure une méthodologie pour définir les zones de conflits ou à haut risque, et permettre aux entreprises de retracer et d'évaluer leurs chaînes d'approvisionnement en cobalt contre tous les risques de l'annexe II – y compris le travail des enfants – afin de s'aligner entièrement sur le Guide GDD de l'OCDE.

- 3. La participation au CIRAF est-elle limitée à l'exploitation minière à grande échelle (LSM) ?**
 - Non, toute entreprise (y compris les exploitations minières artisanales (ASM), *légitimes*) pourra participer au CIRAF si elle peut fournir la documentation (c.-à-d. Déclaration d'Engagement, rapport annuel, etc.) requise pour tous les participants.

- 4. Pourquoi n'y a-t-il pas d'assurance des tiers pour d'autres risques alors que le CIRAF en exige pour les droits de l'homme ?**
 - L'assurance par des tiers indépendants des systèmes de gestion du devoir de diligence des entreprises en matière de Droits de l'Homme a été incluse dans le CIRAF en raison des exigences du marché.
 - D'autres domaines de risques peuvent ou non être soumis à l'assurance des tiers indépendants selon le type de normes d'approvisionnement ou de production que les membres du CIRAF appliquent déjà.

- 5. Pourquoi le conflit et la corruption sont-ils inclus en tant que risques alors que le cobalt n'est pas désigné comme minerai provenant de zone de conflit ?**
 - Il est vrai que, selon l'article 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act et le règlement (UE) 2017/821, le cobalt n'est pas classé en tant que minerai provenant de zones de conflit.
 - Cependant, les risques relatifs aux conflits et à la corruption, tels que définis par les lois concernant les minerais provenant de zones de conflit, affectent spécifiquement le secteur des exploitations de cobalt artisanales, particulièrement dans des pays à haut risque tels que la République Démocratique du Congo (RDC).
 - Certains grands acheteurs en aval ont d'ailleurs commencé à classer le cobalt comme un minerai provenant de zones de conflit dans leurs propres systèmes de devoir de diligence.

Étant donné que l'une des fonctions premières du CIRAF est d'aligner les normes de préparation de rapport de l'industrie du cobalt avec les exigences légales et commerciales en aval, il est prudent d'inclure ces domaines de risques alors que les risques affectant la réputation des sociétés de marques s'accroissent.

6. Qui a la responsabilité de veiller à la conformité avec le CIRAF ?

- Il en va de la responsabilité individuelle des entreprises participant au CIRAF de mettre en œuvre le programme que prévoit de rendre accessible au public les informations relatives à la manière dont ils abordent les domaines de risques matériels du CIRAF dans leurs exploitations de cobalt ou leurs chaînes d'approvisionnement.

7. Est-il exigé que le CIRAF soit appliqué au niveau de l'entreprise générale, du site ou des deux ? Et sera-t-il nécessaire d'appliquer le CIRAF aux fournisseurs ?

- Le CIRAF est seulement applicable aux exploitations de cobalt d'une entreprise, non pas à son siège ou ses exploitations d'autres matériaux.
- Bien que le CIRAF doit être mis en œuvre au niveau du site dans la mesure du possible, certaines politiques et certains systèmes de gestion peuvent provenir de l'entreprise elle-même. Le CIRAF accepte l'application, au niveau du site, de politiques et de systèmes de gestion provenant de l'entreprise en l'absence de politique ou de système de gestion spécifique au site.
- En ce qui concerne les fournisseurs, certains participants au CIRAF exploitent ou s'approvisionnent dans des « pays à haut risque » potentiels, alors que d'autres ne le font pas. Cela signifie que certains domaines prioritaires de risques s'appliqueront seulement aux exploitations des participants au CIRAF, alors que d'autres s'appliqueront aussi à leurs fournisseurs à plusieurs niveaux jusqu'au site minier.

8. Le Cobalt Institute (CI) prévoit-il de publier ou de rendre accessible les résultats des auto-évaluations réalisées par les membres ?

- Le CI ne publiera pas les rapports d'auto-évaluations des entreprises participantes. Il est de la responsabilité individuelle des participants du CIRAF de montrer qu'ils ont rempli leur devoir de diligence. La transparence du rapport sera essentielle et le rapport doit être publié ou rendu accessible au public sur le site Internet de l'entreprise par l'entreprise elle-même.
- Le CIRAF fournit aux participants les outils de déclaration qui ont été conçus de manière à être conformes aux normes d'établissement des rapports. Il existe deux outils de déclaration, l'un pour les producteurs (exploitants de mines) et l'autre pour les acheteurs (c.-à-d. négociants, fonderies, affineries, autres acteurs intermédiaires) et ce modèle prend en compte le fait que les acheteurs auront plus de besoins pour établir leurs rapports en raison de leur position dans la chaîne d'approvisionnement (établissement de rapports sur les opérations en plus de ceux sur les chaînes d'approvisionnement).

9. LE CIRAF propose-t-il un dispositif de consultation ou de retour de la part d'une partie prenante externe ?

- Oui, le CIRAF demandera la contribution des parties prenantes durant la première année de mise en œuvre du programme. Diverses parties prenantes vont aussi être invitées à se joindre à un Groupe de Dialogue des Parties Prenantes informel (Stakeholder Dialogue Group) qui révisera et discutera de l'avancement du CIRAF durant l'année 2019.
- Pour faire parvenir vos questions ou commentaires au sujet du CIRAF ou connaître les possibilités de consulter le CIRAF, veuillez envoyer un e-mail à : ciraf@cobaltinstitute.org

FIN.